



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: 104 Pierre-De-Lestage

Nom de la direction: Daniel Auclair

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

École secondaire de 880 élèves de secondaire 1 à 5 . De plus, l'école possède 7 classes d'adaptation scolaire. Indice de défavorisation :9

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Persévérance, engagement et respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Maintenir un climat pédagogique positif tout au long du parcours scolaire

Nombre d'élèves: 880

Informations sur le comité:

PROJET DE LUTTE

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Landreville, Christine, Enseignante
- Chouinard, Myriam , Enseignante
- Champagne, Karine, Enseignante
- Poulin, Samuel, Enseignant

- Gladu, Janie , Surveillante
- Gagnon, Hélène , TES
- Auclair, Daniel, Direction
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Hélène Gagnon

Mandats du comité :

• Acceptation des différences

• sensibilisation quant à la violence

• Inclusion des élèves (classes d'adaptation scolaire)

• Semaines thématique (dépendance, autisme, LGBTQ+ etc.)

• Groupe LGBTQ+

• Activités midis

• Ateliers habiletés sociales (Hors piste)

• Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités etc.)

Dates des rencontres du comité :

30 janvier 2024

27 mars 2024

25 juin 2024



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Portrait-école issu de la passation du QESPP (mai 2022)

Sondage maison (avril 2023)

Indicateur GPI (juin 2023)

Collecte de données (statistique de signalement violence ou intimidation) (juin 2023)

Cartable de gestion des signalement (juin 2023)

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

- Ajouts d'éducateurs et de surveillants d'élèves
- Hausse de clientèle
- Ajout de classes d'adaptation scolaire (2 TSA, 1 SÉ, 2 CC, 2 FMS)
- Hausse des armes blanches
- Multiethnicité
- Hausse de la violence

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Forces : 5 TES présentent dans des salons ainsi que 3 surveillantes sur la place publique. Présence de plusieurs caméras. Plusieurs activités d'encadrement midis. Engagement des membres du personnel.

Vulnérabilité : Le terrain de l'école est vaste, les vestiaires d'éducation physique, les toilettes, les réseaux sociaux, Développer un climat respectueux dans l'école.

Types de violence : violence verbale, psychologique et physique.

-56,2% des élèves se sentent en sécurité physique et affective.

-51% des élèves perçoivent que leur école est saine : ambiance et climat positif

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Certains événements de violence à caractère sexuel ont été soulignés, mais il nous semble difficile de faire des constats puisque nous ne possédons pas les données actuellement. Nous travaillerons cette année à recueillir des données probantes afin de pouvoir nommer un objectif prioritaire lors du prochain plan de lutte. Par contre, certains élèves ont subi des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Effectuer de la sensibilisation en lien avec l'intimidation sur les réseaux sociaux
- Maintenir le sentiment élevé de sécurité des élèves.
- Effectuer de la sensibilisation en lien avec les habiletés sociales
- Maintenir les relations harmonieuses entre les élèves et les enseignants.
- Collaboration avec les partenaires externes (CSSS, DPJ, etc.) lors de situations de violence
- Impliquer les élèves dans les décisions et l'organisation d'activité de prévention.
- Intervenir en cohérence avec le plan de lutte, la MIC et la loi 56 lors de situations de violence



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Augmenter de 5 % le sentiment de sécurité physique et affective.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Programme Hors Piste (Bien-être et apprentissages sociaux émotionnels) Secondaire 1 et 2	Guertin, Thalie Psychoéducatrice	Février 2024
• Animations des habiletés sociales	Lincourt, Geneviève TES	Juin 2024
• Mise en place d'actions pour faciliter la transition primaire-secondaire (Rallye dans l'école, porte ouverte)	Gagnon, Hélène TES	Juin 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Participation à 100% des élèves de secondaire 1 et 2 au programme HORS-PISTE

Objectif 2:

Encourager et maintenir l'engagement des élèves par leur participation active à diverses activités liées au plan de lutte. Formation des élèves sur le civisme et civilité, intimidation, racisme, homophobie, etc.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Mise en place de kiosques de sensibilisation LGBTQ + Néo	AVSEC Livernoche ,Claire	Juin, 2024
• Comité empreinte (10 rencontres annuelles)	AVSEC Livernoche ,Claire	Juin, 2024
• mission techno, clip intimidation, Gangs et violence armée, 24H TEXTO, la fraude évoluée (S1 à S5)	POLICIER	Juin, 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :**Maintien du climat positif et favorable entre élève et intervenant**

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Assurer une gestion éducative des comportements	Tout le personnel	Juin, 2024
• Valorisation des bons coups (comité émulation)	Therrien, Charlène, ens Adam, Katia, ens	Juin, 2024
• Comité engagement (présence à l'école)	Gladu, Janie TES/Surveillante	Juin, 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Remise des certificats à chaque étape.
- Activités de sensibilisation
- Comité identité de genre
- Association avec de partenaires externes (CJE, maison des jeunes,)
- Journées thématiques
- Visite policier-école en classe sur l'intimité, texto et explication de la trousse sexto.
- Activité d'arrimage pour les élèves du primaire
- Partenariat avec AVSEC

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

L'éducation à la sexualité est bien en place dans notre établissement.

Des kiosques de sensibilisation ont lieu au cours de l'année.

Travailler sur le vocabulaire utilisé par les élèves pour se parler entre eux (fif, gouines, tapette, etc)

Objectif: Travailler davantage les stéréotypes de genre

Moyens: Offrir de l'information aux élèves par l'entremise d'animations en classe.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Déposer le plan de lutte et un aide mémoire sur le site internet de l'école	Régulation par le comité
• Rendre disponible sur la plateforme Web de l'école la procédure pour faire une plainte.	
• Sonder les parents sur leur perception quant à la violence et à l'intimidation.	
• Afficher dans le corridor à la réception la procédure de signalement	
• Offrir un kiosque lors des journées portes ouvertes et de remise de bulletins	
• Offrir du soutien aux parents	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site internet de l'école	automne 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site internet de l'école	automne 2023
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres:</p> <p>Carnet scolaire</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">Présenter les personnes à contacter.	<p>Bien présenter les diverses façons de signaler aux élèves et aux parents en début d'année scolaire.</p>
<ul style="list-style-type: none">Éducateur porteur du dossier	
<ul style="list-style-type: none">Informers les gens qu'il existe un Code QR qui permet à la personne de dénoncer	
<ul style="list-style-type: none">Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement	
<ul style="list-style-type: none">Fiche signalement, carnet scolaire et site internet	
<ul style="list-style-type: none">Faire connaître les fiche de dénonciation papier (billet de signalement ou formulaire).	

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

La procédure de signalement ou de plainte sera affichée près de la réception.
Une personne-ressource (TES) sera identifiée et connue des élèves.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Envoyer un courriel au TES concerné et à la direction

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Suivre le protocole

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Les TES sont les personnes-ressources de l'école à qui il faut s'adresser dans le cas d'une plainte ou d'un signalement.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

Rappel des règles de confidentialité lors d'une rencontre en équipe-niveau .

La fiche de signalement et d'informations concernant les gestes de violence et d'intimidation sera consignée dans un fichier restreint par la personne responsable.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc	Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.
Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex.: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Utiliser le document officiel du CSSS "Quoi faire en cas de dévoilement?"

Appliquer les recommandations du DPJ selon la situation.

Se référer à l'arbre décisionnel du CSSS qui sera mis à jour sous peu.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Arrêt d'agir, suspension interne, externe**
- **Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents**
- **Excuses verbales ou écrites - Démarche de réparation avec le soutien d'un intervenant**
Geste de réparation, réflexion, rencontre de médiation.
- **Références à des services internes ou externes**
Rencontre policier si nécessaire

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Voir le document qui sera mis sous peu en annexe.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- **Le TES s'assure que la situation a pris fin.**
Le TES effectue un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
- **Un suivi auprès des parents est fait.**
Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- **Informers les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.**
- **Les informations sont bien consignées.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- **Accueil et bienveillance**
- **Le TES s'assure que l'élève victime soit en sécurité.**
- **Agir avec discrétion et confidentialité.**
- **Un signalement à la DPJ est fait.**
- **Un suivi est assuré par le TES responsable auprès de l'élève victime.**

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

En attente des activités proposées par le Ministère

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Activités de prévention

Animations en classe

Surveillance des guides et TES

Présence et animations du policier-intervenant

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **20 /11/24** No. de résolution **104-CE23/24-020**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **18 /06/24**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **09/24**

Daniel Auclair

29/11/23

Signature de la direction :

Date :

Stéphane Gauthier

29/11/2023

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional